



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de membres composant 33

le Conseil

Nombre de membres présents à 28

la séance

Nombre de membres représentés 5

Nombre de membres non 0
représentés

Le mardi 11 avril 2023 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Murielle VILLETELLE

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 23

CRÉATION DES TARIFS "NUITÉES AU CAMPING"

PREAMBULE - Madame Murielle VILLETELLE, Conseillère municipale déléguée au Périscolaire

Mes chers collègues,

Le service périscolaire de la commune souhaite organiser des « nuitées au camping ». L'objectif est notamment de faire participer de nombreux enfants sur certains jours de semaine pendant les vacances scolaires d'été.

Au regard de la réforme tarifaire engagée en octobre 2022, il est proposé d'appliquer un tarif minimum de 3,40€ et un tarif maximum de 15€ pour une nuitée au camping de 18h30 à 8h le lendemain matin. Le tarif sera individualisé en fonction de la situation financière de chaque famille.

Pour rappel, le tarif de l'usager sera calculé selon la méthode suivante : taux de participation individualisé x coût réel du service, qui est ici de 49,07 €.

Ce tarif est décorrélé de la venue de l'enfant la veille et/ou le lendemain de la nuitée au centre de loisirs.

En outre, nous proposons de maintenir l'application d'une majoration de cette prestation dans le cas où les deux parents ne résident pas à Joinville-le-Pont, à savoir : une majoration du taux de participation individualisé de 50 % par rapport au tarif joinvillais.

Je vous remercie de bien vouloir créer un tarif minimum « nuitées au camping » de 3,40€ par nuitée et un tarif maximum « nuitées au camping » de 15€ par nuitée, avec un coût réel du service de 49,07€ et de maintenir l'application du taux de participation individualisé majoré de 50 % pour les usagers ne résidant pas à Joinville-le-Pont (les deux parents).

Principaux textes réglementaires	- délibération n°11 du conseil municipal du 11 octobre 2022 relative à la tarification des activités périscolaires et des classes de découverte - délibération n°42 du conseil municipal du 7 décembre 2022 relative à l'ajustement de la politique tarifaire des activités périscolaires et des classes de découverte
----------------------------------	---

A reçu un avis favorable en Commission Enfance et Jeunesse du 04/04/2023

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Crée un tarif minimum « nuitées au camping » de 3,40€ par nuitée et un tarif maximum « nuitées au camping » de 15€ par nuitée, avec un coût réel du service de 49,07 €.

Article 2 : Maintient l'application du taux de participation individualisé majoré de 50 % au tarif des joinvillais, pour les usagers ne résidant pas à Joinville-le-Pont (les deux parents).

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 14 AVR. 2023

Télétransmise au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2023

A Joinville-le-Pont le

14 AVR. 2023

